DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

> Arrondissement de ROCHEFORT

> > Canton de ROYAN

> > Commune de ROYAN

81.000 /MCB Objet

> AVENANT Nº 3 AU BAIL DU 2 FEVRIER 1895 Révision de la redevance annuelle du Grand Casino

DATE DE CONVOCATION 17 Juillet 1981

DATE D'AFFICHAGE

17 Juillet 1981

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	17
Nombre de votants	23

Pour :	23
tre:	

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

BOUS-PRÉFECTURE 17. DEC. 1981

COMMUNE DE ROYANGGHEFGRT-SIMER (Cirte-Mine)

L'An mil neuf cent quatre vingt un le vingt quatre juillet

19 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE , MM. LACHAUD, BOUTET BUJARD, BOUCHET , DUFOUR, TETARD, NAULIN, DUFEIL, MAURELLET, GUICHAOUA, BROTREAU, BERLAND, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. LIS - M. BOISARD par M. MAURELLET MONTRON par M. BUJARD, M. PAPEAU par M.GUICHAOUA, PELLETIER par M. DUFEIL, Me TAP par M. CABAL.

Absents: MM. POUGET, POUMAILLOUX, VIAUD, BOULAN

Madame TACQUET

a été élu Secrétaire.

par avenant Nº 2 au bail du 2 février 1895, le Conseil gunicipal a fixé le montant de la redevance annuelle du Casino à 2 500 F à compter du ler octobre 1978, avec révision triennale en onction de l'évolution de l'indice du coût de la construction établie par l'INSEE en prenant pour base de calcul, l'indice du ler trimestre le l'année de la dernière échéance annuelle (indice du ler trimestre 978 égal à 452).

La Commission des finances dans sa séance du 17 juillet 1981 a proposé de porter cette redevance de 22 500 F à 31 361 F, et ce, à compter du ler octobre 1981 en prenant comme base de calcul le dernier indice connu du coût de la construction établi par l'INSEE, celui du premier trimestre 1981 paru au journal officiel du 6 juillet 1981 égal à 630.

Calcul de la nouvelle redevance : 22 500 X 630 = 31 360,62 F

arrondi à : 31 361 F

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Vu le bail du 2 février 1895 signé entre la Ville et la SA du Casino "Municipal",
- . Vu le protocole d'accord intervenu entre la Ville et la SA des Casinos en date du 30 octobre 1967,
- . Vu les avenants Nº 1 et Nº 2 au bail du 2 février 1895,
- . Vu la proposition de la Commission des Finances en date du 17 juillet 1981,

DECIDE :

- . de fixer le montant de la redevance annuelle du Grand Casino à 31 361 F (TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET UN FRANCS) à compter du ler octobre 1981, avec révision triennale en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction établi par l'INSEE en prenant pour base de calcul l'indice du ler trimestre de l'année 1981 (indice ler trimestre 1981 égal à 630).
- . d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation à signer l'avenant N° 3 au bail, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, MK les Membres présents.

> Pour extrait conforme, Le Kaire,

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT

17.DEC. 1981

Délibération Exécutoire

Pierre LIS.

CASINO MUNICIPAL

AVENANT N° 3 AU BAIL DU 2 FEVRIER 1895

ENTRE :

La Ville de ROYAN, représentée par M. Pierre LIS, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 24 JUILLET 1981

D'une part,

ET :

La Société Anonyme des Casinos de ROYAN, représentée par M. René RENNETEAU, agissant au nom et comme Président du Conseil d'Administration de celle-ci.

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE :

L'article 24, paragraphe 3 "LOYER" est modifié comme suit : Le montant du loyer mentionné à l'article 4 du protocole d'accord du 30 octobre 1967 est porté à 31 361 F annuels (TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET UN FRANCS) à compter du ler octobre 1981.

Il sera révisable tous les 3 ans, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction établi par l'INSEE en prenant pour base de calcul l'indice du ler trimestre de l'année 1981 égal à 630.

Les autres clauses du bail du 2 février 1895 sont maintenues.

Pour la SA des Casinos de ROYAN Le Président du Conseil d'Administration, Fait à ROYAN, le 24 JUIL 1981

Le Maire,

Pierre LIS

P. RENNETEAU

VU

pour être annexé à la délibération

exécutoire (Art. 46 du CAC).

Rachefort, le 17 DEC, 1981

Le Sous-Préfat

- M-M-

R. GUILLOU